

Le Capitaine de vaisseau, Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,
 En la décision du 24 février 1883 portant suppression de l'agence
 spéciale de Papeete;
 Vu l'article 148 du règlement du 14 janvier 1869;
 Sur la proposition du Chef du service administratif de la marine,

DECREE:

- Art. 1^{er}. Des avances de fonds, suivant les besoins du service, seront faites à M^{me} la Supérieure des Sœurs hospitalières, comptable de l'hôpital militaire de Papeete, pour pourvoir aux dépenses d'aliments légers pour ledit établissement et aux avances d'argent pour légumes verts aux bâtiments de l'Etat.
- Art. 2. Ces avances seront imputées sur les divers chapitres législatifs du budget de la marine et des colonies.
- Art. 3. Elles seront régularisées dans la forme prévue par les articles 150 et 151 du règlement du 14 janvier 1869 précité.
- Art. 2. Le Chef du service administratif de la marine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 24 février 1883.

F. DES ESSARTS.

Par le Gouverneur:

Le Chef du service administratif de la marine,
 A.-S. LEZIO.

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR.

Service des Contributions.

AVIS.

MM. les négociants et autres personnes important ou exportant des marchandises sont invités à observer dans leurs déclarations et leurs manifestes de sortie les recommandations faites en l'avis publié au *Messageur* du 14 janvier 1881 et en l'arrêté du 3 juin 1882, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1883.

Tout contrevenant sera passible à l'avenir de la pénalité édictée en l'arrêté du 27 août 1847. (Codification L. LANGOMAZINO, pages 257-253.)

Arvis publié au *Messageur* du 14 janvier 1881.

Les personnes qui reçoivent des marchandises de l'extérieur sont priées de vouloir bien donner, dans les déclarations destinées à la liquidation des droits d'octroi de mer, tous les renseignements nécessaires pour l'établissement des statistiques.

Il est nécessaire que les quantités de marchandises ou denrées soient indiquées comme elles le sont sur les factures. Les déclarations doivent être faites en poids et mesures français.

Pour la conversion des poids et mesures anglais qui sont ceux généralement usités dans le commerce, le but que l'on se propose sera suffisamment atteint en prenant les bases suivantes:

Compter la yard pour.....	0 ^m 90
» le livre pour.....	0 ^k 450
» le gallon pour.....	31 75
» la pinte bordelaise.....	0 ^l 75
» le pied courant.....	0 ^m 30

NOTICE.

Merchants and other persons importing or exporting goods are requested to observe in their declarations and outward manifests the recommendations made in the notice published in the *Messageur* of January 14, 1881, and in the decision of June 3, 1882, in force since January 1, 1883.

Any one who in future will not observe the aforesaid recommendations will be liable to the penalty mentioned in the decision of August 27, 1847. (Codification L. LANGOMAZINO, pp. 251-253.)

Notice published in the *Messageur* of January 14, 1881.

Persons receiving foreign goods are requested to give in with the manifests intended for payment of duties all particulars necessary for establishing statistics.

It is necessary that the invoice quantities of goods and provisions should be given in French weights and measures.

To convert English weights and measures such as are generally employed in commercial affairs, it will be sufficient to take the following basis:

The yard at.....	0 ^m 90
The pound at.....	0 ^k 450
The gallon at.....	31 75
The bottle of bordelais at.....	0 ^l 75
The running foot at.....	0 ^m 30

and les bois de construction à raison de 423 pieds superficiels pour un mètre cube.

and lumber for building purposes at the rate of 424 superficial feet per cubic metre.

AVIS.

PAPAU FAATIE.

A partir du 1^{er} avril prochain, tout chien dont le collier ne portera pas une plaque d'impôt sera mis en fourrière.

Les propriétaires qui n'auront pas déclaré leurs chiens à cette date seront passibles d'une amende de cinq à quinze francs, prononcée par les tribunaux, conformément à l'arrêté du 15 avril 1882.

Les déclarations et la délivrance des plaques se font au bureau du commissaire de police pour Papeete et le district de Paré. Dans tous les autres districts de Tahiti et Moorea, les mêmes déclarations doivent être faites aux caporaux-mutôi, qui sont chargés de délivrer les plaques.

Ei to f no eperera i mua nei taio d'ru ai, to mau uri ato, aore e veto tapao i ma iho e aratai hia ia i te vahî tapia rau.

Te man fatu uri tei aore i faaitie i ta ratou mau uri i taua mahana ra, e faaitua hia ratou i te utua mo'ni, mai te pae o te farane e te mo'ni 'tu i te ahuru ma pae o te farane, i mua i te aro e tiritipuna, mai te au i te faaue ra no te 15 no eperera 1882.

To Papeete et to te mataeinaa ra to Paré, et i te pihā toroa ia o te tomitera mutoi e horoa hia 'tu ai te mau veto, e e faite mai i te mau parau no te uri.

I te roto rā i te mau mataeinaa e Tahiti e Moorea, e faite-hin 'tu ia taua mau parau faaitie ra i te mau taporari mutoi, o tei haapao hia et horoa i te veto, no te mau uri.

AVIS.

Le lundi 12 mars 1883, à 2 heures de l'après-midi, il sera procédé, dans le cabinet du Directeur de l'Intérieur, à l'adjudication des travaux d'achèvement du kiosque attenant à l'hôtel du Gouvernement.

Le cahier des charges et conditions de l'adjudication est déposé au bureau des Ponts et Chaussées, où l'on peut en prendre connaissance tous les jours.

Accidents produits par le pétrole.

À la suite des accidents nombreux occasionnés récemment par l'emploi des lampes à pétrole, l'Administration croit devoir porter ci-après à la connaissance du public les dispositions principales d'une instruction publiée par le conseil d'hygiène publique et de salubrité de la Seine :

« L'huile de pétrole convenablement épurée est à peu près incolore; le litre se doit peser moins de 800 grammes. Elle ne prend pas feu immédiatement par le contact d'un corps enflammé. Pour constater cette propriété essentielle, on verse du pétrole dans une soucoupe et l'on touche la surface du liquide avec la flamme d'une allumette; si le pétrole a été dépourvu des huiles légères très-combustibles, non-seulement il ne s'allume pas, mais si l'on y jette l'allumette enflammée, elle s'éteint après avoir continué à brûler pendant quelques instants.

« Toute huile minérale destinée à l'éclairage qui ne soutient pas cette épreuve doit être étiquetée comme étant vulgaire, par son usage, à

Te man lao e tupu mai no roto i te mori arahu.

I muri ae i te mau ati e aho-aho e rave rahi i tupu mai i ma mahana i muri aene, no te tu-tuti haerea i te mau raneapa ta mori arahu hia, te mau nei-te Hau e te riro nei et mea tū ia 'na i te faaitie atu i te taata 'toa, i te mau parau haapao ra, tei faaitie hia i roto i te hoc parau haapū, tei faaitie atea hia i te aho-aho, tei faaitie e te imi i te mau rava'ra no te paruru ra 'tu i te mui, o i te imi ra, i te maitai o te taata 'toi, no te tuhā ra 'a a la Seine' (1), Paris, mai teie i muri... »

« O te mori arahu nei, o tei tū maitai hia ra, mai te pape mau nei hia et atecate maitai, eiaha ia la hau ae te 800 o te farane te toiaha i te rī-tēre hoc. Eiaha le reira e aore oia nei ia faaitie hia 'tu i te hoc aahū uia. E i tamata ra rā i tei reira-huru faa'fara rahi e mīni hia ia te talu mau vahī tū i roto i te hoc mereti hi e e faait hia 'tu te hoc maitai uia i nia hio i taua mau mori arahu ra; mai le mea o mau atura mai roto mai i taua mori ra te mau vahī tū maitai te ama oia noa e ore ra 'tu ia amā noa, e, e-re tei hā'ra 'na ra, ia tūi'ia ato hia te hoc maitai uia i roto ra, e pohe noa ia, ia hope toa ama ra. To mau mori mori mai i te fenua, mai te mori arahu ra te hūru, e noa oia hā, i te rī-mata ra hia, mai te faaitie hia i nia nei, la faare hā ia 'a hā', o te tupu

PARTIE NON OFFICIELLE

Arrivée du courrier.

(Dépêches extraites du Courrier de San Francisco.)

Paris, 1^{er} janvier. — Gambetta est mort le dernier jour de décembre à minuit moins cinq minutes. Il est resté en parfaite lucidité d'esprit jusqu'au dernier moment. Son agonie n'a duré que deux heures. Un caillot de sang qui s'est formé dans le cœur a suffoqué le malade. Dans la matinée on a pris le masque en plâtre de sa figure. L'autopsie aura lieu demain. Ses funérailles auront lieu aux frais de l'État.

Paris, 2 janvier. — Les funérailles de l'ex-président de la Chambre seront purement civiles.

Paris, 3 janvier. — Les restes mortels de Gambetta seront déposés aujourd'hui au Palais-Bourbon, où ils resteront exposés jusqu'à samedi, jour fixé pour les funérailles. L'enterrement aura lieu au cimetière du Père-Lachaise. Les membres du corps diplomatique désireux d'y assister ont demandé qu'il leur soit réservé des places dans le cortège.

Paris, 4 janvier. — Dès neuf heures du matin, une foule immense stationnait aux abords du Palais-Bourbon, attendant le moment où le public sera admis à voir le cercueil de Gambetta. Les députations d'Alsace-Lorraine formèrent aux funérailles un des groupes les plus imposants du cortège funèbre. Les commentaires injurieux de la presse bonapartiste ont causé une indignation générale. Dans les cafés, tous ces journaux sont déchirés et foulés aux pieds. Victor Hugo a porté une couronne au Palais-Bourbon, mais avant d'atteindre le catafalque ses forces le traînent et il ne put la déposer lui-même sur le cercueil. C'est M^{me} Grévy qui a déposé la première couronne sur le cercueil de Gambetta. Le secrétaire de l'ambassade britannique représentera aux funérailles le prince de Galles. La légation américaine a fait déposer une couronne sur le cercueil. Le prince de Hohenzollern, ambassadeur d'Allemagne, assistera aux funérailles.

Paris, 6 janvier. — Les obsèques de Gambetta ont eu lieu aujourd'hui. Elles sont sans précédent. Dès le matin toutes les affaires étaient suspendues. Des délégations envoyées par les commissaires de police de Paris assignaient à chacune des nombreuses députations venues de tous les points de la France un emplacement convenable. Vue depuis l'Esplanade des Invalides, cette foule immense présente un aspect dont on ne peut se faire une idée. Au-dessus de cette masse vivante on n'aperçoit que bannières, fleurs et couronnes. La tête du cortège touchait déjà l'entrée du Père-Lachaise que la fin n'avait pas encore quitté le Palais-Bourbon.

Paris, 9 janvier. — Le Sénat s'est réuni aujourd'hui. Le président, d'oven d'âge, a fait l'éloge de Gambetta, ainsi que du général Chanzy, mort subitement pendant son sommeil. Le Sénat s'est ensuite ajourné jusqu'à jeudi pour l'élection de son bureau. — Dès l'ouverture de la Chambre, M. Guichard, remplissant les fonctions de président, a fait l'éloge de Gambetta, dont la mort, dit-il, est un grand malheur pour la République. Il engage les républicains à rester unis. M. Brisson est réélu président de la Chambre des députés.

Paris, 10 janvier. — M. Paul Bert a soumis à la Chambre des députés un projet de loi rendant l'instruction militaire obligatoire pour tous les jeunes gens à partir de l'âge de treize ans.

Paris, 16 janvier. — Le prince Napoléon a fait afficher un manifeste dans différents quartiers de Paris. Après s'être étendu longuement sur l'incapacité du gouvernement actuel, sur la désunion qui règne au sein du parlement, sur la décadence de l'armée et des finances, il ajoute que la religion est menacée ; que là aussi la concorde ne règne pas, et que lui seul peut rétablir la paix dans les consciences. Le prince Napoléon ajoute qu'il refusera tout compromis avec les royalistes ; et il termine en faisant allusion au plébiscite qui jadis a consacré l'empire. La police a fait arracher les affiches du prince Napoléon, qui a été arrêté dans l'après-midi et écroué à la Conciergerie. — Au cours de la séance de la Chambre des députés, M. Jolibois a interpellé le gouvernement au sujet de l'arrestation du prince Napoléon. Il prétend que la publication d'un manifeste est un simple délit de presse. Le prince, dit-il, n'a fait qu'user de son droit, tandis qu'en le faisant arrêter le ministre de la justice a outrepassé son autorité. Le ministre de la justice répond que le manifeste n'a pas seulement été publié, mais qu'il a été pla-

des réservoirs en verre, le bûle de pétrole, ainsi que nous l'avons expliqué plus haut, sont des récipients qui se conservent à l'état de pureté, n'en est pas moins que des matières les plus combustibles que l'on connaisse : si elle imbibée des tissus de lin, de coton ou de laine, son inflammabilité est singulièrement exaltée ; aussi son emmagasinement et son délit exigent-ils une grande circonspection. L'huile de pétrole doit être conservée ou transportée dans des réservoirs ou dans des vases en métal. Les dépôts doivent être éclairés par des lampes placées à l'extérieur, ou par des lampes de sûreté.

« Une lampe destinée à brûler du pétrole ou toute autre huile minérale ne doit avoir aucune garniture, aucune flèche établissant une communication directe avec l'écuelle ou la mèche fonctionnelle. Le réservoir doit contenir plus d'huile que l'on n'en voudrait brûler en une seule fois, afin que la lampe ne puisse pas être vide pendant qu'elle brûle. Les réservoirs en matières transparentes, comme le verre, la porcelaine, sont préférables, parce qu'ils permettent d'apprécier le volume de l'huile qui y est contenue. Les parois des réservoirs doivent être épaisses ; les ajustages qui les surmontent doivent être fixés non pas à simple frottement, mais à l'aide d'un mastic inattaquable par les huiles minérales. Le pied des lampes doit être lourd et présenter assez de base pour donner plus de stabilité et diminuer les chances de versement.

« Avant d'allumer une lampe, on doit la remplir complètement et ensuite la fermer avec soin. Lorsque l'huile est sur le point d'être épuisée, il faut éteindre et laisser refroidir la lampe avant de l'ouvrir pour la remplir.

« Dans le cas où l'on voudrait introduire l'huile dans la lampe éteinte avant son complet refroidissement, il est indispensable de tenir éloignée la lumière avec laquelle on désire pour procéder à cette opération.

« Si le verre d'une lampe vient à casser, il faut éteindre immédiatement, afin de prévenir l'échauffement des garnitures métalliques. Cet échauffement, quand il atteint une certaine intensité, vaporise l'huile contenue dans le réservoir ; la vapeur peut prendre feu, déterminer une explosion entraînant la destruction de la lampe et, par suite, l'écoulement d'un liquide toujours très-inflammable et souvent même déjà enflammé. Le sable, la terre, les cendres, les grès sont préférables à l'eau pour éteindre les huiles minérales en combustion. »

ADMINISTRATION DE LA MARINE

Comptabilité des Fonds.

La clôture des dépenses du service Colonial, exercice 1882, aura lieu pour les paiements le 31 mars et pour la liquidation le 20 du même mois.

En conséquence, les personnes qui auraient des créances sur cet exercice sont invitées à présenter leurs titres avant les dates sus-mentionnées.

... dans les rues, fait qui a été soumis aux autorités judiciaires, les magistrats ont, en toute liberté d'action, délivré un mandat d'arrêt contre son auteur. Le ministre ajoute qu'en surplus l'affaire sera soumise aux tribunaux, et que le gouvernement est fermement résolu à faire observer les lois par tous les citoyens de la République, sans en excepter le prince Napoléon. Finalement, sur la proposition de M. Martin Feuillé, la Chambre, par 417 voix contre 89, adopte un ordre du jour approuvant la mesure prise par le gouvernement à l'égard du prince Napoléon. — M. Floquet, vice président de la Chambre, a fait la proposition d'interdire en France et en Algérie la présence d'aucun membre des anciennes dynasties françaises. M. de Larocheboucaut-Bissacca voudrait séparer la personnalité des rois et des princes de l'incident actuel. De bruyantes protestations éclatent de toutes parts, et le président de la Chambre fait observer que les mots rois et princes sont inconstitutionnels. Finalement la Chambre adopte l'urgence par 328 voix contre 112.

Paris, 18 janvier. — Au cours de la séance de la Chambre, M. Cunéo d'Ornano déclare avoir placardé lui-même le manifeste du prince Napoléon, et avise la Chambre qu'il interpellera le Gouvernement pour violation de la loi de 1831 sur l'affichage.

Paris, 19 janvier. — M. Fallières, ministre de l'intérieur, annonce que samedi le Gouvernement soumettra à la Chambre un projet de loi pour la répression de toute manifestation de la part des prétendants. M. Fallières demande également de remettre à mardi la réunion dans les bureaux, primitivement fixée à samedi, pour l'examen de la proposition Floquet.

Paris, 20 janvier. — Le Gouvernement a soumis à la Chambre un projet de loi autorisant le Président de la République, par décret approuvé en conseil, à expulser du territoire les membres des anciennes familles régnautes dont la présence en France compromet la sûreté de l'Etat. Aux termes de la même loi, les princes actuellement au service seraient rayés des cadres. Cette dernière clause a causé dans la Chambre un véritable vacarme. — Par 407 voix contre 24, la Chambre a voté l'urgence de la discussion de la proposition tendant à rayer les princes d'Orléans des cadres de l'armée. La minorité a voté l'urgence.

Paris, 26 janvier. — Les ministres ont eu aujourd'hui une nouvelle conférence avec la commission de la Chambre des députés relativement au projet de loi ordonnant l'expulsion des princes prétendants, et ont promis d'examiner toute décision que pourra prendre la commission. Après le départ des ministres, le comité a adopté une proposition excluant du territoire de France l'Algérie et colonies tous les membres des familles ayant occupé le trône de France, les privant de leurs droits politiques et les déclarant indignes à aucun emploi public, civil ou militaire. Ce projet stipule que toute infraction à la loi projetée sera punie d'un emprisonnement de cinq ans, aux termes desquels le comptable sera expulsé du territoire. La discussion de ce projet a laissé voir que des divergences de vues existent entre les membres du cabinet et ceux de la commission. M. Fallières a dit qu'aucun danger ne menaçait la République. Le Président de la République refuse de signer le décret d'expulsion tant qu'une loi spéciale n'aura pas été adoptée par le Parlement.

Paris, 27 janvier. — Les ministres, réunis en conseil, acceptent un compromis entre le Gouvernement et la Chambre, basé sur l'exclusion des princes d'Orléans aux emplois civils et militaires. A l'issue de cette séance, le ministre de la marine a donné sa démission. Le ministre de la guerre a annoncé qu'il s'opposera au projet, mais que pour éviter une crise ministérielle il conservera provisoirement son portefeuille. Le ministre de la Chambre, informé de la décision prise par le Cabinet, a, par 6 voix contre 5, décidé qu'il soutiendra la proposition Fabre, aux termes de laquelle les princes d'Orléans ne pourront remplir aucune fonction civile ou militaire. — La Chambre a continué aujourd'hui la discussion du projet de loi sur la magistrature. Son vote de l'année dernière par lequel elle avait abrogé le principe de l'inamovibilité des magistrats et pourvu à leur nomination par l'élection, se trouve aujourd'hui annulé par suite du rejet du premier article du projet de la commission. — Vers la fin de la séance, M. Fabre donne lecture du rapport du comité sur l'exclusion des prétendants. M. Bourgeois demande la question préalable. M. Cunéo d'Ornano proteste également. Finalement la question préalable est rejetée par 410 voix contre 99, et la discussion du projet du comité est fixée à lundi.

Paris, 28 janvier. — Le Président de la République a accepté la démission offerte par les membres du ministère. MM. Fallières et Jules Ferry, de concert avec M. Grévy, s'occupent de la formation d'un nouveau cabinet. — Le juge chargé de l'instruction de l'affaire du prince Napoléon a déposé aujourd'hui son rapport au parquet.

Le procureur-général va maintenant décider quelle suite on donnera au procès.

Paris, 29 janvier. — M. Jules Ferry a décliné la proposition à lui faite de se charger de former un nouveau cabinet.

Paris, 29 janvier. — M. Fallières est nommé président du conseil des ministres, chargé par intérim des affaires étrangères. — On doute que tous les anciens ministres conservent leurs portefeuilles sous la présidence de M. Fallières.

Paris, 29 janvier. — Au cours de la dernière séance, M. de Mon disait qu'il n'y avait de réels conspirateurs contre le Gouvernement que les républicains eux-mêmes. M. Fabre a réclaté pour la République le droit de prendre telle mesure qu'elle jugera nécessaire à sa défense. D'autre part, M. Ribot ne donnera jamais son approbation à des mesures exceptionnelles. Il a félicité le cabinet démissionnaire de son attitude. Le seul tort que l'on fait à la République, a-t-il dit, c'est d'entretenir l'état de crise, lequel n'est pas sans laisser des doutes sur la stabilité des institutions républicaines. Ils faut, a-t-il ajouté, que les Chambres consolident la République en agissant avec prudence. M. Floquet a répondu que son projet de loi n'avait d'autre but que de protéger la République menacée par des prétentions dont les effets commencent à se faire sentir. — Aujourd'hui, à la Chambre des députés, M. Fallières explique les divergences de vues qui ont amené la démission des membres du cabinet. Bien que le nouveau ministère ne soit pas complètement formé, il vient, dit-il, se mettre à la disposition de la Chambre. Les intérêts de la nation exigent que la question soulevée par le projet de loi concernant les prétendants soit promptement résolue. MM. de Cassagne et De Lamotte demandent l'ajournement des débats jusqu'après la nomination du ministre de la guerre; que le projet de loi en question concerne spécialement. M. Fallières répond que le projet soumis à la Chambre n'est pas une loi militaire, mais une mesure d'ordre politique. Finalement la Chambre décide qu'elle passera immédiatement à la discussion.

Paris, 30 janvier. — Le général Campenon a accepté le portefeuille du ministère de la guerre, et l'amiral Jauréguiberry, cédant aux sollicitations du Président de la République, conservera le portefeuille de la marine jusqu'à ce qu'il y soit pourvu définitivement.

Paris, 30 janvier. — Aujourd'hui a commencé à la Chambre la discussion du projet Fabre. Au cours de la séance, M. Renaut proteste énergiquement contre la proposition Floquet, ainsi que contre les mesures proposées par le Gouvernement, en disant que de telles atteintes à la liberté ne seraient pas ratifiées par le peuple. Un membre de la Chambre lui crie : « Vous êtes orléaniste ! — Orléaniste ? réplique M. Renaut; depuis que le comte de Paris est allé à Frossillon le parti orléaniste n'existe plus. » L'agitation augmente quand M. Renaut montre le dilemme qui se présenterait si les deux Chambres réunies en Congrès nommaient un prince président de la République. Puis il ajoute que le Gouvernement a le droit de se défendre, mais non celui de persécuter. — M. Fallières, pris d'un malaise subit pendant qu'il répondait à M. Renaut, on a dû suspendre la séance. A l'issue de la séance, M. Fallières a une faiblesse. On craint une congestion cérébrale. La discussion est remise à jeudi.

Arabi, le chef vaincu du parti national en Egypte, a été condamné à la peine de mort pour crime de rébellion contre le khédive. Cette peine, par un décret du khédive, a été immédiatement commuée en exil perpétuel hors de l'Egypte et de ses dépendances. Ce pardon n'aura aucun effet, et Arabi sera passible de la peine de mort, s'il rentre sur le territoire égyptien.

Suez et Panama.

Le secrétaire général de la Société de géographie de Paris a fait remarquer, au début de la 3^e séance du mois de novembre 1882, que c'était l'anniversaire de l'inauguration du canal de Suez.

M. Ferdinand de Lesscps a prononcé les paroles suivantes : « Messieurs, je vous remercie d'avoir rappelé que le 17 novembre est l'anniversaire de l'ouverture du canal de Suez au commerce et à la navigation universels.

« Le jour de l'inauguration, j'ai compté soixante navires dans le canal; on m'annonçait récemment qu'il y en avait cent seize. Vous voyez que le canal de Suez est en progrès. C'est le capital français qui a fait ce canal, et c'est le capital français qui en recueille les bénéfices. C'est donc une affaire bonne pour la prospérité et la gloire françaises.

« Le canal, quoi qu'on puisse dire, n'a rien à craindre. Le gouver-

riement anglais n'a donné diplomatiquement l'assurance du maintien de nos relations qui ont toujours été bonnes. Je sais qu'on m'a accusé d'avoir méprisé le souverain. Je n'ai jamais excédé mon devoir, et si l'est méprisé le souverain, c'est en souverain le canal.

« Ajoutez, Messieurs, pour vous parler du canal de Panama. Ce canal a pris naissance dans cette enceinte. Il aura le succès de son aîné. Après deux années de travaux et d'études, nous sommes plus avancés que six ans après le commencement du canal de Suez. Aujourd'hui nous avons tous les fonds nécessaires pour mener à bonne fin cette entreprise qui sera aussi utile et aussi prospère que l'autre.

« J'espère, Messieurs, vous inviter à l'inauguration du canal de Panama en 1888, date que j'ai primitivement fixée. »

Le passage de Vénus.

M. George Davidson, chef de l'expédition envoyée à Fort Silden, Nouveau Mexique, pour observer le passage de Vénus, déclare que le succès a été complet.

Le colonel Périer, de l'expédition française à St-Augustine, Floride, annonce que les observations ont été « bonnes et complètes. »

A l'observatoire du collège Carlton, à Northfield, Minnesota, les opérations sont-elles qu'un succès partiel. Elles ont été très satisfaisantes à Albuquerque, Nouveau-Mexique, et très-peu à Denver, Colorado.

A Melbourne, on a pris trente-trois bonnes photographies du transit. Les observations ont été bonnes dans la Nouvelle-Zélande et la Nouvelle-Galles du Sud, mais très-défectueuses à Queensland et à Sydney.

L'expédition américaine à Cape Town est parfaitement satisfaite des résultats qu'elle a obtenus.

A Madrid, très mauvais temps; neige à Greenwich, siège d'un observatoire fameux.

A Paris, nuages des plus épais et des plus impestifés.

En sorte que les deux meilleurs observatoires du monde, Greenwich et Paris, en sont pour leurs frais et leurs immenses préparatifs.

C'est grand dommage pour la science.

L'Observatoire (?) annonce que la terre n'a plus que... 600 millions d'années à vivre. On ignore depuis quand la terre existe. Le christianisme date sa naissance de celle d'Adam et d'Eve, c'est-à-dire d'un peu plus de 5,000 ans, mais les Indiens font remonter la naissance de la terre à 50,000 années et les Chinois à 400,000. Mettons que la terre ait déjà vécu les 600 millions d'années qui lui restent à vivre : elle aura donc vécu, en tout, 1,200 millions d'années. C'est moins que rien devant l'éternité.

Les dangers de la cigarette.

L'habitude de fumer constamment la cigarette est encore plus funeste que celle de boire du whisky entre ses repas. Nous ne voulons pas parler de l'usage modéré de la cigarette, encore moins de la pipe ou du cigare qui n'offrent pas les mêmes inconvénients. C'est uniquement contre un usage immodéré du tabac en cigarette que nous nous élevons.

La véritable cause du mal doit être attribuée à ce que le tabac des cigarettes est découpé et mis en contact beaucoup trop directement avec la bouche et l'estomac. Il n'en est pas précisément de même lorsqu'on fume le cigare ou la pipe. Du reste, les mauvais effets du nicotisme sont beaucoup plus apparents et plus caractéristiques chez les fumeurs de cigarettes que chez les autres.

Si l'on examine le puits d'un fumeur après qu'il aura consommé une douzaine de cigarettes, on s'apercevra que la dépression est beaucoup plus forte que chez le fumeur de cigares.

Il n'est pas rare de voir un jeune homme fumer de 8 à 12 cigarettes par heure, et cela pendant 4 ou 5 heures de la journée. Cette quantité peut lui paraître insignifiante; cependant l'épreuve à laquelle il vient de soumettre ses organes respiratoires, en égard à la proportion de nicotine introduite dans le système, tend à soumettre complètement son organisme individuel à l'influence du tabac.

L'examen d'un nombre considérable de jeunes gens n'ayant pas

encore atteint l'âge de leur complet développement, a prouvé que si leur santé était sérieusement compromise, ils le devaient à un usage trop fréquent de la cigarette.

Il est bon de signaler de temps à autre des faits semblables, car ils sont de nature à combattre l'idée trop souvent émise que l'usage de la cigarette n'offre aucun danger sérieux pour l'organisme, tandis qu'au contraire cet usage est pernicieux pour nos jeunes gens. — (Courrier de S. F.)

FAITS DIVERS

Le docteur Decaise formule dans la France les axiomes suivants sur le gouvernement de l'estomac : « Rappelez-vous ces grandes règles de l'estomac : — Qu'éveiller le désir par la privation et l'abstinence est un bon calcul qui tourne toujours au profit du plaisir et de la santé; — Que ce qu'on laisse d'un repas, de ce que l'on mangera encore, nous fait plus de bien que ce que nous avons déjà mangé; — Que la table est un autel élevé à la frugalité, par conséquent à la santé, au bien-être, à une foule de jouissances; — Que le repas qu'on fait ne doit jamais nuire à celui qu'on doit faire; — Que la sensation de réplétion de l'estomac une fois acquise et bien discernée, il faut s'arrêter court; au delà est le besoin factice, et avec lui l'indigestion, la douleur, la maladie. La grande science du bien-être est à celle de bien connaître la mesure de ses facultés digestives, car juger avec précision la capacité de son estomac fait partie du « Connais-toi toi-même ». Il est très-bon, quand on a passé certaine ligne de modération gastronomique, de faire des réserves d'abstinence pendant quelque temps. La variété dans les mets, irritant sans cesse l'estomac (car l'appétit vient en mangeant), ne doit jamais être dans une proportion incompatible avec la santé. Ajoutons que l'esprit est plus souvent la dupe de l'estomac que du cœur, et, pour finir, n'oublions pas qu'il ne faut jamais ouvrir son appétit avec une fausse ciel... »

— On vient de faire avec succès en Angleterre l'essai de filets en mailles d'acier destinés à protéger les navires contre les redoutables torpilles sous-marines. Les bâtements qui servent aux expériences sont des galottes de trente pieds de longueur; les filets protecteurs sont immergés tout autour d'eux, de manière à garantir au-dessus de l'eau leurs flancs, leur avant, leur arrière et leur queue de toute attaque venant d'une direction quelconque. Les mailles de ces filets ont une ouverture moindre que le diamètre des torpilles les plus étroites et sont assez résistantes pour ne pas se rompre sous la poussée des torpilles en marche sous l'eau, ni même des bateaux torpilleurs sous-marins. Ces filets sont maintenus à quelques verges des flancs du navire afin que la poussée résultant de l'explosion des torpilles n'attaque pas la coque du navire protégé. Voilà donc réduit à l'impuissance un des plus terribles engins de destruction inventé par le génie de l'homme.

— Les officiers du vapeur *Silvertown*, chargés de prolonger le câble télégraphique sur la côte occidentale de l'Amérique du Sud, ont fait, à la hauteur de Punta Pescadora (Pointe des Pécheurs), dans les eaux du Pérou, la découverte d'une forêt submergée à 800 brasses de profondeur. Comme il avait fallu ramener le câble à la surface de la mer pour le rebouter, on y trouva mêlé de gros fragments de troncs, de racines et de branches d'arbres ayant au premier aspect beaucoup de ressemblance avec l'olivier. On retira aussi des branches d'arbres d'autres espèces. Les officiers donnent de cette découverte une explication qui paraît assez plausible : ils pensent qu'aux époques préhistoriques de l'Amérique il y a eu quelque violent tremblement de terre qui a englouti une partie de la côte péruvienne, avec ses habitants, les constructions et les arbres.

— La *Gazette de Bombay* nous apprend que le café va avoir le sort des pommes de terre et du raisin. Dans certaines contrées, il disparaît graduellement comme la vigne. Un petit champignon apparaît d'abord sur une feuille et bientôt après les envahit toutes, et cause ainsi la mort de l'arbre. C'est ce qui est arrivé dans plusieurs pays des environs de Ceylan, et la maladie s'est répandue jusqu'à Java, où elle a causé de grands ravages. Dans les îles Fiji, où la maladie a sévi, le gouvernement est intervenu et a acheté toutes les plantations atteintes de la maladie; il a détruit tous les arbres en les faisant brûler, et a ainsi garanti tout ce qui restait. Heureusement, jusqu'à présent, la production du café en Amérique, et surtout dans les Indes-Occidentales, n'est pas atteinte par cette maladie.

FANFARE LOCALE

PROGRAMME des morceaux qui seront joués sur la Place du Gouvernement le 1^{er} mars 1883.

- | | | |
|-------------------------|----------------|------------|
| L'Entraînement..... | Allegro..... | Simon. |
| Si j'étais Roi..... | Fantaisie..... | Clodomir. |
| La jolie Hongroise..... | Valse..... | Fischer. |
| Le Mal du Pays..... | Fantaisie..... | Bleger. |
| Pech..... | Polka..... | Selznick. |
| La Grande-Duchesse..... | Quadrille..... | Offenbach. |

Fourrière.

Deux chèvres, mises en fourrière à Papeete, seront vendues aux enchères publiques, dans un délai de huit jours à partir de la date de la présente insertion, si elles n'ont été réclamées par les intéressés.

Mai te mahana e faaita hia teienai paapea e taio atu ai, i na mahana e vau, te laimeia, e mai te mea, e aore ro raaia i tihoo mai te raa; i reira e hoo pale hia? na puua niho ufa e piti, te lapas hia i te fa auri no Papeete nei.

ANNONCES

Les membres de la Société LA FRAÏTELENE sont invités à se réunir en comité général le samedi 3 mars prochain, à 7 h. 1/2 du soir, au Temple Maçonique (rue des Beaux-Arts).
Le secrétaire, J.-B. VIDAL.

Étude de M^o Holozer, avocat, défenseur à Papeete, rue des Beaux-Arts.
Vente à l'audience des criées du tribunal civil de première instance de Papeete, le mardi 6 mars 1883, en deux lots, de terres situées sur les Marquises, au lieu dit Baie du Contrôleur, dépendant de la faitille.

1^{er} LOT
VALLÉE DE NAIKI,
d'une contenance de soixante et un hectares quarante-quatre centiares, avec ses dépendances, le tout compris entre la vallée de Taiipi et celle de Hakapa.

2^e LOT
VALLÉE DE HAKAPAUA,
d'une superficie de soixante et un hectares quatre-vingt-deux centiares, aussi avec ses dépendances, le tout s'étendant entre la vallée de Hakapa et la chaîne de montagnes qui forment au sud la limite de l'ancien domaine Taiipi-Vai.
Sur mise à prix volontaire, outre les charges.
S'adresser pour renseignements à M^o Holozer, défenseur. 49

51 FAILLITE DU SIEUR JEAN AUDREAUD

Le samedi 3 mars 1883, à heure de midi, il sera procédé à la vente aux enchères publiques des objets mobiliers et autres effets dépendant de la faillite du sieur J. Audreaud.

Les objets à vendre consistent en tables, chaises, fauteuils, porte-manteaux, tableaux, verres à madré, verres à bière et autres, carafes en verre, mesures en cuivre (gallon), tabac, lampes diverses à suspension, outils divers, conserves alimentaires, fruits au jus, 15 boîtes d'ananas, 1 métal, échelle, bouteilles vides, vaisselle, ustensiles de cuisine, une grande bouillotte en cuivre avec robinet, caillères et fourchettes en fer battu, couloirs, machine à coudre, chapelet pour baril à bière, bilot de cuisine, cloison portative à panneaux, etc., etc. Le tout sera vendu et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, dans la maison servant autrefois de restaurant audit sieur J. Audreaud, laquelle est située à l'angle des rues Bougainville et de Rivoli, à Papeete.
Poursuites et diligence du sieur H. Honozy, syndic définitif.
Prix d'adjudication payable aussitôt après la vente sous peine de folle enchère.

52 A VENDRE FOR SALE
Un immeuble situé à Papeari, consistant en : **Real estate at Papeari,**
A LARGE DWELLING HOUSE, with out-
houses; consisting in :
Also five hectares of rich land.
Pour traiter : For terms of sale,
S'adresser à M^o Goupil, défenseur. Apply to A. GOUPIL, Solicitor.

A LOUER TO RENT
Une propriété sise à Tanoou, route par l'avenue de Fantaua, se composant d'une étendue de terre de sept hectares, avec arbres fruitiers ; une maison d'habitation très-confortable, écuries, remises, poulailler, etc., etc. — Ladite propriété est entièrement entourée par une barrière.
A property situated at Tanoou, Fantoua road, having a superficial extent of seven hectares, with fruit trees ;
A comfortable dwelling house, stables, chicken house, etc., etc.
The said property is fenced in.
Pour renseignements, s'adresser à M. J.-T. COCKRY, rue de Rivoli. 45

AVANTAGE ! AVANTAGE ! !

Propriétaires de chevants.
Voulez-vous pouvoir compter régulièrement sur un fournisseur de foin au mois ou à l'année ?
Adressez-vous à M. J.-T. COCKRY, rue de Rivoli.

On demande des clients abonnés pour leur fourrai régulière.
ment du charbon de bois.
Voyez M. J.-T. COCKRY, rue de Rivoli.

LEÇONS GRATUITES DE MUSIQUE.

Leçons gratuites de musique vocale et instrumentale, de 11 heures du matin à 1 heure de l'après-midi, dans la salle des répétitions de la Fanfare locale, rue Dumont-d'Urville. 37-4-3

CHAUSSURES

Un grand assortiment de chaussures françaises pour hommes, femmes, enfants (ex Tropic Bird), en vente chez
C. COPPENRATH, quai du Commerce.
30-3-3

La dame Arcarea a Ariihoro,
épouse autorisée et assistée du sieur Puerara a Rameha, demeurant à Papara, demande à faire inscrire en son nom la terre Pofatouano, sis au sous-district de Oropararo, district de Papara. Cette terre est inscrite au nom de dame Ahupii a Taneva, sa mère, décédée. 44

La dame Marumarutua a Tal-
matua, épouse autorisée et assistée du sieur Taurua a Teiho, demeurant à Papeete, demande à faire inscrire en son nom les terres Pouoho et Tiaharai, sises au sous-district de Pupufoofa, district de Faa. 44

OPPOSITION

PARAU PATOI

Le sieur Honorimé à Tepehu
met opposition à l'annonce insérée dans le Messager du 1^{er} février 1883, par la dame Teparari a Nui, au sujet des limites des terres qui environnent sa propriété de Fanomate.

Voici les limites qu'elle peut faire connaître par la voie du Messager :
« Elle est bornée par la limite qui la sépare de la terre Farehinao du côté de l'est, et s'étend jusqu'à la limite qui la sépare de la terre Maumauru du côté de l'ouest ; voilà la longueur ; — et de puis la mer qui baigne la rive de la propriété d'une part, jusqu'à la mer de l'autre côté ; voilà la largeur. »
Cette dame a fait écrire dans l'avis qu'elle a fait insérer dans le Messager du 1^{er} février, car elle y a fait comprendre mes quatre parcelles de terre, savoir : Farehinao, Vaimate, Maumauru et Hinarepe, sises à Rairoa, au district d'Altimaro.

Papeete, le 24 février 1883.
30 Signé : HONORIMÉ A TEPEHU.

Papeete, le 24 no feupare 1882.
Papaikia : HONORIMÉ A TEPEHU.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Du 22 au 28 février 1883.

JOURS	PRESSION barométrique		TEMPÉRATURE				PLEU	VENTS DOMINANTS
	à 8 heures du matin	à 10 heures du soir	à 8 heures du matin	à 1 heure de nuit	Moyenne	Moyenne de la journée		
22 fév.	759.2	00.10	24.0	28.0	26.0	26.2	0.00050	N O
23.....	755.2	00.05	24.0	27.0	25.0	26.3	0.00019	N O
24.....	754.2	00.15	23.0	27.0	25.5	26.4	0.00051	N O
25.....	753.1	00.15	23.0	27.2	25.5	26.3	0.00051	N O
26.....	751.2	00.15	23.0	27.4	25.5	26.3	0.00051	N O
27.....	752.1	00.15	23.0	27.4	25.5	26.1	0.00051	N O
28.....	751.0	00.15	23.0	27.2	25.5	26.4	0.00051	N O et S O



PARTIE LITTÉRAIRE

HISTOIRE D'ALI-BABA

PARAU NO ARI-PAPA

(Suite et fin. — Voir le Messager à partir du 14 septembre 1882.)

(O muri iho e te hopea. — Aho i te Pira no te 11 no tepe 1883, e i reira o taiti mai ia.)

« Morgiane, dit-il, je t'ai donné la liberté, et alors je te promis que ma reconnaissance n'en demeurerait pas là et que bientôt j'y mettrais le comble. Ce temps est venu, et je te fais ma belle-fille. »

Et en s'adressant à son fils : « Mon fils, ajouta Ali-Baba, je vous crois assez bon fils pour ne pas trouver étrange que je vous donne Morgiane pour femme sans vous consulter. Vous ne lui avez pas moins d'obligation que moi. Vous voyez que Cogia Houssain, qui avait recherché votre amitié, ne vous a rien demandé de mieux pour réussir à m'arracher la vie par sa trahison, et s'il y eût resté, vous ne devez pas douter qu'il ne vous eût sacrifié aussi à sa vengeance. Considérez de plus qu'il en épousant Morgiane, vous épousez le soutien de ma famille tant que je vivrai et l'appui de la vôtre jusqu'à la fin de vos jours. »

Le fils, bien loin de témoigner aucun mécontentement, marqua qu'il consentait à ce mariage non-seulement parce qu'il ne voulait pas désobéir à son père, mais même parce qu'il y était porté par sa propre inclination.

On songea ensuite dans la maison d'Ali-Baba à enterrer le corps du capitaine auprès de ceux des quarante voleurs, et cela se fit si secrètement qu'on n'en eut connaissance qu'après de longues années, lorsque personne ne se trouvait plus intéressé dans la publication de cette histoire mémorable.

Peu de jours après, Ali-Baba célébra les noces de son fils et de Morgiane avec grande solennité et par un festin somptueux, accompagné de danses, de spectacles et de divertissements accoutumés ; et il eut la satisfaction de voir que ses amis et ses voisins, qu'il avait invités, sans avoir connaissance des vrais motifs du mariage, mais qui d'ailleurs n'ignoraient pas les belles et bonnes qualités de Morgiane, le louèrent hautement de sa générosité et de son bon cœur.

Après le mariage, Ali-Baba, qui s'était abstenu de retourner à la grotte des voleurs depuis qu'il

« E Morotiani, ua faaitamāi vau ia oe, e ua poroi maite atu va ia oe i reira e, eia faua haamano raa ma tu ra e ma i reira nae ra e ua fatata roa ho i te tau e haamaita roa tu ai au i tei reira. E ua tae mai nei taua tau ra, e te faatiro nei au ia oe e i hunoa xahine na'u. »

E i te farii rau 'tu oia i nia i ta'na ra tamaiti, na'o atura o Ari-Papa : « E ta'na tamaiti, te tiateri nei au i to oe na riro raa e i tamaiti maia, eiaha to oe manao ia buru e, ia horoa 'tu vau ia Morotiani e i valine na oe mai te ui ore noa 'tu i to oe ra mana'o. E fia ia oe ma i ta'na raa, e haamano afa i ta'na ra mau hamani maia. Te ite nei hoi oe e, e aia 'tu e tump e i ia i ta'na Hutani i te au ma i oe, maori e, eia manua maia toa te vahi ma i oia ia 'u e, e taparahi na roto i ta'na ra haave, e ahiri e, i manua taua vahia ia ia'na, eiaha hoi ia to oe manao ia fea'a e, e eia 'toa oia e taparahi mai ia oe, mai te au i ta'na ra tahoo. E haamano'atoa oe, te faaipoipo nei ia oe i te tauroto o te 'u nei feti i roto i te ta'na i haapao hia no to oe ora raa, e i te tauroto o to oe atoa iho e tae noa 'tu i te hopea o to oe ra pue mahana. »

Aia roa te tamaiti i faaita noa 'tu i te hoe ma riri iti a'e, ua faaita ra oia e ua ia ia'na taua faaipoipo raa ra, eiaha no te mea nae e, aia oia i hinaro i te faaroo ore atu i te parani to'na metua tane, no te mea to'na ra e, ua tupu to'na iho hinaro i taua faaipoipo raa iho.

Tupu ihora, te manao i muri ae i roto i te utafare o Ari-Papa e ia taua hia te tino o taua raaita ra i pihaiho i na eia e maha ahuru ra, e no te hoe maia tei reira ohipa i te rave raa hia, aere roa 'tu e taata i he noa'e, e maori ra, e ia maoro roa i te matahiti i muri ae, ia ore roa i te taata ia aanaatae faahou i te faaita raa i teieni paran tuatapapa raa, o te tia ia haamano hia.

I te hoe tau mahana i muri mai, i faahaaahana'i o Ari-Papa i te ore faaipoipo raa a ia'na tamaiti raa e Morotiani, na roto i te hoe taupiti rahi hanahana maia e na roto i te hoe mau ra faifo ore i te rahi, mai te rave hia te mau ore, te mau peu e te mau arearea 'toa i mataro hia ra ; e te mau te maurouru i roto ia'na i te hio raa i to'na mau hooa e i to'na mau taata

en avait tiré et rapporté le corps de son frère Cassin sur un de ses trois ânes, avec l'or dont ils les avaient chargés, par la crainte de les y trouver ou d'y être surpris, s'en abstint encore après la mort des trente-huit voleurs, en y comprenant leur capitaine, parce qu'il supposait que les deux autres, dont le destin ne lui était pas connu, étaient encore vivants.

Mais au bout d'un an, comme il eut vu qu'il ne s'était fait aucune entreprise pour l'inquiéter, la curiosité le prit d'y faire un voyage, en prenant les précautions nécessaires pour sa sûreté. Il monta à cheval, et quand il fut arrivé près de la grotte, il prit un bon augure de ce qu'il n'aperçut aucun vestige ni d'hommes ni de chevaux. Il mit pied à terre, il attacha son cheval, et en se présentant devant la porte, il prononça les paroles : « Sésame, ouvre-toi ! » La porte n'avait pas oubliées. La porte s'ouvrit, il entra, et l'état où il trouva toutes choses dans la grotte lui fit juger que personne n'y était entré depuis environ le temps que le faux Cogia Houssain était venu lever boutique dans la ville, et ainsi que la troupe des quarante voleurs était entièrement dissipée et exterminée depuis ce temps-là, et il ne douta plus qu'il ne fût le seul au monde qui eût le secret de faire ouvrir la grotte, et que le trésor qu'elle enfermait était à sa disposition. Il s'était muni d'une valise ; il la rempli d'autant d'or que son cheval en put porter, et il revint à la ville.

Depuis ce temps-là, Ali-Baba, son fils, qu'il mena à la grotte, et à qui il enseigna le secret pour y entrer, et après eux leur postérité, à laquelle ils firent passer le même secret, en profitant de leur fortune avec modération, vécurent dans une grande splendeur et honorés des premières dignités de la ville.

FIN.

teiaha maitai roa i ta'na puaahorofonema, e ua hoi mai oia i roto i te ore. E taua ana taua maira, i arata'i o Ari-Papa, e ia'na tamaiti e maia ana ra, mai te haapi ia'na i te rave e o ai i roto, e i muri ae ia raa to raa ra buai, mai te haapi aia ia ratou i taua rave ra, e mai te amu hoi i taua faa'na ratou ra mai te puhura ore noa, ua faaea 'nae ia ratou i te ao nei mai te hanahana rahi, e mai to ratou taua maira i te mau raa e i te mau toro rarahi o taua ore ra-

tupu, ta'na i tifa'au atu e manihini mai te ile ore i te tumu mau no taua faaipoipo raa ra, e lei ore ra i vai mau noa' e i te mau haapao raa maitaita a Morotiani, i te haamaita papu raa ma ia ta'na i to'na maia e i to'na au araha.

I te hoe taua faaipoipo raa ra, o Ari-Papa, o tei ore i hoi faahou noa 'tu i roto i te ana o taua mau taata eia ra, mai te rave raa mai à oia i reira, e te afai raa mai i tino o to'na tauano o Tatima i nia i te hoe o na ateni e toru na'na ra, e te mouni piru ta'na i faa'uta i nia hoi i taua na ateni ra, e no te taiti o te itea hia 'tu e a'na i reira taua man eia ra, e aere ra, o te itea hia mai hoi oia hoi i reira, ua faaea faahou à ia oia mai te haere ore noa 'tu i roto i taua ana ra, i muri ae i te pobe raa o na eia e toru ahuru e ma vau ; ia amui atoa hoi te raaita, no te mea ua manao hoi e va'ora ana ra i te to'piti hoi te ore i itea hia e a'na to rave hopea.

Ia maori, hoi matahiti, e no te ite raa oia e, e aita roa i ravehia te hoe opu raa iti a'e i te haapeape raa mai ia'na, tupu ihora to'na hinaro e e opua i te hoe tere i roto i taua ana ra, mai teimi i te mau rave 'toa e au e maitai ai to'na haerea. Ou'a 'tura oia i oia i te hoe puaahorofonema, e i te tae raa i to'na oia i pihaiho i taua ana ra, tupu ihora te manao maitai i roto ia'na, te mea e, aia roa oia i ite noa 'tu i te hoe tapao hii a'e, aia e taata, aia 'toa e puaahorofonema. Pou ihora oia i raro, taamu atara i ta'na puaahorofonema e i te tia raa i to'na i mau mai i te opani, parau atara oia i teieni mau parau : « E Tetame, a mahiti oe ! » o lei ore e hoe ma'na. Mahiti maira te opani, tomo afa oia i te ore, e te huru o te mau mea i te hio rarua e ana i roto i taua ana ra, o te faaita ia 'na e, e aita roa e taata i tomo i reira, mai te anofua a haere ai te taata haavatu ra o Tofia Hutani, a faatapu ai i te fare hoo raa i roto i te ore, e inaha, no te purara roa raa e note mo roa raa taua na eia e maha ahuru ra mai taua anouta maira, aia 'tura oia i feaa faahou i te manao raa e, e aita 'tu e taata i te ao nei maori ra e, oia 'nae ra o te ile i te rave e mahiti ai taua ana ra, e ua vai ia i roto i taua ana ra. Ua afai oia i te hoe pue, ua faai oia i ta'na pute ra i te mouni piru mai te faa'uta, e ua hoi mai oia i roto i te ore. E taua ana anouta maira, i arata'i o Ari-Papa, e ia'na tamaiti e maia ana ra, mai te haapi ia'na i te rave e o ai i roto, e i muri ae ia raa to raa ra buai, mai te haapi aia ia ratou i taua rave ra, e mai te amu hoi i taua faa'na ratou ra mai te puhura ore noa, ua faaea 'nae ia ratou i te ao nei mai te hanahana rahi, e mai to ratou taua maira i te mau raa e i te mau toro rarahi o taua ore ra-

HOPÉA.